

dodis.ch/9603

Entretien du Chef de la Division des affaires politiques du DPF, le Ministre Zehnder, avec le Chargé d'affaires canadien à Berne du 9 octobre 1954¹

VISITE DE M. KEITH MACLELLAN, CHARGÉ D'AFFAIRES DU CANADA
EN SUISSE

Personnelle/Confidentielle

Berne, 11 octobre 1954

Son gouvernement l'a chargé de s'enquérir auprès du Département politique sur les intentions du Conseil fédéral de retirer la Délégation suisse de la Commission neutre de surveillance en Corée. Ottawa craint qu'un geste prématuré de la Suisse ne constitue un précédent fâcheux tant pour la Commission neutre en Indochine² que pour les commissions neutres de contrôle du désarmement que l'on est en train de monter aux Nations Unies. La constatation de la Suisse que les communistes ont saboté les travaux de la Commission neutre conduirait les Nations Unies à renoncer à l'appel de commissions neutres. Or, on n'a pas de politique de rechange.

Je lui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons:

¹ CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2723* (B.73.0.1). *DDS, vol. 19, doc. 129. Cette notice est rédigée par le Chef de la Division des affaires politiques, le Ministre Alfred Zehnder, et est adressée au Chef du DPF, le Conseiller fédéral Max Petitpierre, ainsi qu'aux Ministres de Suisse à Téhéran, Alfred Escher, à Stockholm, Armin Däniker, à Beijing, Fernand Bernoulli, à Washington, Karl Bruggmann, à Londres, Henry de Torrenté, à New Delhi, Max Grässli, à Ottawa, Victor Nef, à Moscou, Edouard de Haller, ainsi qu'à l'Observateur suisse auprès de l'ONU, le Conseiller de légation August Lindt.*

² *La Commission Internationale de Contrôle pour l'ancienne Indochine française est créée en application des décisions de la Conférence asiatique de Genève de 1954 afin de surveiller le respect des armistices et signaler les violations de ceux-ci. La commission était composée de l'Inde, du Canada et de la Pologne.*



1. Le mandat est insatisfaisant sur plusieurs points parce qu'il n'est qu'un compromis entre les deux parties à l'armistice.

2. Les nordistes ont donné des interprétations exagérées et unilatérales en faveur de la Corée du Nord et au détriment des Nations Unies.

3. Pour rétablir le déséquilibre ainsi créé, la Suisse et la Suède se sont trouvées devant l'obligation de s'opposer, d'où l'apparence d'un rôle que la Suisse n'aime pas jouer, à savoir celui de l'avocat d'une partie.

4. La position de la Suisse en tant que pays neutre est donc en jeu. Notre dignité et notre politique de neutralité nous obligent donc de revoir notre participation.³

5. D'autre part, le fait que la commission est composée du même nombre de délégations représentant les deux parties au conflit rend tout travail pratique illusoire. En effet, depuis bientôt une année on n'arrive pas à établir des rapports communs. Les deux parties au conflit pourraient faire le même travail avec le même résultat.

6. Nous nous rendons compte que sur le plan politique général le retrait de la Suisse pourrait avoir des répercussions sur d'autres institutions analogues, par exemple sur la commission neutre en Indochine.

7. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas encore retiré notre délégation de la commission, mais nous ne saurions attendre indéfiniment. D'ailleurs le mandat n'a pas été conçu sans délai aucun.

8. La dernière difficulté est l'effet de notre système de milice, d'où le volontariat. Mais la relève est assurée jusqu'en avril 1955.

9. Quelle que soit la décision de la Suisse, nous nous garderons de porter des accusations contre qui que ce soit. Les faits parleront d'eux-mêmes et les Nations Unies, si elles devaient s'occuper de ce problème à la suite de certaines explications que la Suède donnerait dans la commission politique, pourraient facilement élaborer une résolution mettant fin à la commission en Corée sans compromettre pour autant le travail d'autres commissions de la même nature.⁴ Il suffirait de constater que s'agissant d'une première expérience, le mandat de compromis hâtif n'a pas permis à cette commission de s'exécuter de sa tâche.

³ Pour une évaluation à cet égard, cf. l'exposé du Chef de la délégation suisse de la NNRC, le Ministre Armin Däniker, lors de la Conférence des Ambassadeurs à Berne le 10 septembre 1954, dodis.ch/9594.

⁴ Cf. QdD 21, doc. 24, dodis.ch/9337, et DDS, vol. 19, doc. 131, dodis.ch/9339.